

**DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570**

Envoyé en préfecture le 22/02/2022  
Reçu en préfecture le 22/02/2022  
Affiché le   
ID : 038-213801004-20220125-DEL\_20220125\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 Janvier 2022**

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Mickael MORIN  
Mme Amina GHAFIR  
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Janvier 2022	Vendredi 21 Janvier 2022	Lundi 31 janvier 2022

**4- Approbation et signature d'une convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement**

Vu la délibération n°20171219E, en date du 19 décembre 2017, relative à l'approbation de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement,

Vu la délibération n°20200128D, en date du 28 janvier 2020, relative à l'approbation d'un avenant à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'assainissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2019,

Considérant la prise des compétences « Eau et Assainissement » par Le Grésivaudan le 1er janvier 2018,

Considérant qu'il importe, à l'égard des usagers de l'ensemble des communes membres, d'assurer la continuité et la sécurité des services publics relevant désormais du Grésivaudan,

Considérant que cette convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général, répond aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence communautaire, nationale et en matière de coopération entre les personnes publiques et n'a aucune nécessité de mise en concurrence ni de publicité préalable,

Il est précisé au conseil municipal que la présente convention est conclue pour une durée ferme de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Par ailleurs, il est indiqué que la commune s'engage à assurer l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la réglementation, de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

De plus, la commune exerce ces missions au nom et pour le compte de Le Grésivaudan et sous son contrôle. Elle est responsable de l'exploitation qu'elle en assure tant envers les usagers, que des tiers, que Le Grésivaudan.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention fixant les modalités d'organisation et les conditions financières et d'autoriser le Maire à la signer.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et/ou de l'assainissement
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adopté à 19 voix pour et 1 abstention**

Conseil municipal / DEL\_20220125\_05

